INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE - INRIA

Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, régi par les articles R. 326-1 à R. 326-18 du code la recherche.

Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Bruno SPORTISSE.

Adresse du siège :
Domaine de Voluceau
Rocquencourt
B.P. 105
78 153 LE CHESNAY Cedex

Adresse du Centre de Recherche concerné par le marché :
2004, route des Lucioles
BP 93
06902 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex 09

Représenté par Madame Maureen CLERC, Directrice du Centre Inria d'Université Côte d'Azur

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC

N° 2026-1389

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉHABILITATION ET À L'EXTENSION DU BÂTIMENT CAUCHY EN VUE DE LA CRÉATION DU NOUVEAU DATACENTRE DU CENTRE INRIA D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 12 octobre 2026 à 9 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER – PRINCIPES DIRECTEURS RÉGISSANT LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2 – TYPE DE CONTRAT 4

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION – NÉGOCIATIONS 4

Article 3.1 - Type de procédure 4
Article 3.2 - Possibilité du recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires 4
Article 3.3 - Absence de négociation et demandes de précisions 5

ARTICLE 4 - OBJET DE LA CONSULTATION – GÉNÉRALITÉS 5

Article 4.1 – Objet de la consultation 5
Article 4.2 – Nomenclature CPV 5
Article 4.3 - Division en lots 5
Article 4.4 – Caractéristiques principales du besoin 5

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU MARCHÉ 6

Article 5.1 – Prix du marché 6
Article 5.2 – Forme du marché 7
Article 5.3 - Lieu d'exécution 7
Article 5.4 - Variantes 7
Article 5.5 - Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) 7
Article 5.6 – Date de prise d'effet - Durée du marché 8
Article 5.7 – Quantité ou étendue globale du marché 8

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE 8

Article 6.1 - Financement et paiement 8
Article 6.2 - Groupement d'entreprises 9

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION 9

Article 7.1 - Justifications et pièces à produire par les candidats 9
Art. 7.1.1- Pièces à fournir par tous les candidats *9*
Art. 7.1.2- Observations *11*
Art. 7.1.3- Pièces à fournir par l'attributaire *12*
Art. 7.1.4- Candidats établis hors de France *12*
Article 7.2 - Offre technique et financière 13
Article 7.3 - Visite du site 13

ARTICLE 8 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 14

Article 8.1 - Préalables 14
Article 8.2 – Critères d'attribution du marché 14
Article 8.3 – Erreurs et discordances 16

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF 16

ARTICLE 10 - COMPOSITION ET REMISE DES OFFRES 17

Article 10.1 - Contenu du dossier de consultation (pièces fournies par Inria au candidat) 17
Article 10.2 – Modifications apportées au dossier de consultation 17
Article 10.3 - Présence d'anomalies, erreurs ou omissions dans le dossier de consultation 18
Article 10.4 - Modalités de remise des offres par voie dématérialisée 18
Art. 10.4.1- Signature électronique des documents *18*
Art. 10.4.2- Format des fichiers *18*

Art. 10.4.3- Anti-virus *18*
Art. 10.4.4- Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres *19*
Art. 10.4.5- Horodatage *19*
Art. 10.4.6- Copie de sauvegarde *19*
ARTICLE 10.5 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES 20
ARTICLE 10.6 - DE LA FOURNITURE DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES PAR LE TITULAIRE PRESSENTI 20
ARTICLE 10.7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 20

ARTICLE 11 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE 21

ARTICLE11.1 – CONSULTATION SANS SUITE 21
ARTICLE11.2 – INFORMATION SUR LE REJET DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 21
ARTICLE 11.3 – DE LA NOTIFICATION DU MARCHÉ 21

ARTICLE 1er – PRINCIPES DIRECTEURS RÉGISSANT LA CONSULTATION

Les principes directeurs régissant la présente consultation sont l'égalité de traitement des candidats, la transparence de la procédure, et la liberté d'accès à la commande publique, dictés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique **(désigné ci-après sous le terme « CCP »)**.

A ces principes s'ajoutent le respect du principe de confidentialité des candidatures et des offres, le respect de la propriété intellectuelle et du savoir-faire sous toutes leurs formes, y compris les innovations financières ou contractuelles, le respect du secret des affaires et le droit à un recours effectif.

Tout au long de la procédure, Inria s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions et recommandations des droits français et européen pour assurer la protection de la propriété intellectuelle des candidats et le secret des affaires. Inria s'assure du respect du secret des offres des soumissionnaires, tant auprès de ses agents, que de ses prestataires et partenaires.

ARTICLE 2 – TYPE DE CONTRAT

Le présent **contrat de la commande publique** est un **« marché public »** au sens des dispositions de l'article L. 1110-1 du CCP. Plus, précisément, ledit marché public est un **« marché »** au sens de l'article L. 1111-1 du CCP *(il n'est pas un marché de partenariat ni un marché de défense ou de sécurité).*

Le présent contrat est un marché public de services ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre privée soumise aux dispositions du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique.

L'opération constitue une opération de réhabilitation d'un ouvrage existant comportant des travaux d'extension accessoires à l'opération principale.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION – NÉGOCIATIONS

Article 3.1 - Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre n'est pas limité.

Les différentes étapes de la procédure de passation sont présentées dans le présent Règlement de Consultation.

Article 3.2 - Possibilité du recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires

Inria se réserve la possibilité de conclure ultérieurement avec le titulaire, dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées par le présent marché.

Article 3.3 - Absence de négociation et demandes de précisions

La procédure d'appel d'offres ouvert ne comporte aucune négociation.

Inria peut toutefois demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre dans les conditions prévues à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ces demandes ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de permettre une modification des caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 4 - OBJET DE LA CONSULTATION – GÉNÉRALITÉS

Article 4.1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'extension du bâtiment Cauchy en vue de la création et de la mise en service du nouveau datacentre du Centre Inria d'Université Côte d'Azur.

La mission porte notamment sur la conception de l'opération, l'assistance à la passation des marchés de travaux, le suivi de leur exécution, l'assistance aux opérations de réception et l'accompagnement du maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées au Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP).

Article 4.2 – Nomenclature CPV

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés Publics) :

	Descripteur principal	
Objet principal :	71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
CPV secondaires :	71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments
	71247000-1	Supervision des travaux de construction

Article 4.3 - Division en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

Cette absence d'allotissement est justifiée par le caractère intégré de la mission de maîtrise d'œuvre, la nécessité d'assurer la cohérence de la conception architecturale et technique, la coordination des différentes disciplines et une responsabilité globale du maître d'œuvre sur l'ensemble de l'opération.

La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier n'est pas comprise dans le présent marché et fait l'objet d'un marché distinct.

Article 4.4 – Caractéristiques principales du besoin

L'opération concerne la réhabilitation du bâtiment Cauchy et son extension accessoire en vue de la création d'un nouveau datacentre.

Le projet comprend notamment la création et l'aménagement des infrastructures techniques nécessaires au datacentre, avec une première capacité de 300 kW pour 26 baies et une conception permettant son évolution ultérieure, ainsi que les adaptations des installations électriques, de refroidissement, de sécurité et des locaux concernés.

L'opération est réalisée sur un site occupé et en activité. Le maintien en conditions opérationnelles du datacentre existant, du nœud régional RENATER et des utilités indispensables au fonctionnement du site constitue une contrainte essentielle de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à **3 500 000 euros HT** base de prix 2024), dans les conditions définies au CCAP.
Détail de l'estimation du coût de travaux HT en faisabilité :

Préparation et logistique de chantier	230 700€
Aménagements nouveau datacentre et locaux annexes	136 657€
Équipement du datacentre	1 145 776€
Installations techniques	795 700€
Production électrique	1 217 259€
Ss Total	3 526 092€
Actualisation	167 489€
Total	3 693 581€ (base de prix 2026)

La mission comprend les éléments APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR. Les études d'exécution sont réalisées par les entreprises de travaux, le maître d'œuvre assurant notamment leur examen et leur VISA ainsi que la coordination et la synthèse technique.

L'opération est soumise à des contraintes particulières de calendrier, de continuité d'exploitation, de sécurité et d'accès au site, notamment au titre de la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation.

Les caractéristiques détaillées du besoin figurent au CCTP.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU MARCHÉ

Article 5.1 – Prix du marché

Le marché sera établi sur la base d'un prix global et forfaitaire qui rémunère l'ensemble des prestations, **quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.**

À la notification, la rémunération du maître d'œuvre constitue un forfait provisoire. Le forfait définitif est arrêté dans les conditions prévues au CCAP.

Ce prix global et forfaitaire doit être renseigné en euros (€) HTVA dans l'acte d'engagement.

Il est décomposé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Si ce document comporte des prix unitaires, ceux-ci n'auront pas de valeur contractuelle ; ils ne seront pas appliqués aux quantités mises en œuvre en cours d'exécution du marché.

Le taux de TVA n'est mentionné qu'à titre indicatif. En cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application de la taxe au taux en vigueur à la date du fait générateur.

Les prix sont révisables dans les conditions prévues au CCAP.

Article 5.2 – Forme du marché

Art. 5.2.1 – Du recours à la technique de l'Accord-cadre

Le présent marché est un marché ordinaire. Il ne constitue pas un accord-cadre.

Art. 5.2.2 – Décomposition du marché en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches au sens des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Art. 5.2.3 – Décomposition du marché en phases/éléments de mission

Le marché comprend les éléments de mission suivants :

- APS ;
- APD, comprenant l'assistance relative aux autorisations administratives ;
- PRO ;
- ACT ;
- VISA ;
- DET ;
- AOR.

Le marché ne comporte pas d'élément DIAG distinct. La mission OPC est exclue du présent marché.

Chacun des éléments de mission commence exclusivement sur ordre de service d'Inria dans les conditions prévues au CCAP.

Article 5.3 - Lieu d'exécution

Le présent marché sera exécuté pour le compte du Centre Inria d'Université Côte d'Azur situé :

2004, Route des Lucioles – BP 93

06902 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Le site est occupé et en activité. Les modalités particulières d'accès au site et aux zones soumises à des restrictions de sécurité sont précisées au CCAP et au CCTP.

Article 5.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 5.5 - Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Article 5.6 – Date de prise d'effet - Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à l'extinction de l'ensemble des obligations des parties dans les conditions prévues au CCAP.

La notification du marché ne vaut pas ordre de commencer l'élément APS.

Chaque élément de mission commence exclusivement à la date indiquée dans l'ordre de service qui en prescrit le commencement. L'admission d'un élément de mission n'emporte pas commencement automatique de l'élément suivant.
Les délais maximaux d'exécution des différents éléments et prestations sont fixés au CCAP.

Le calendrier général de l'opération présente un caractère prévisionnel. Le commencement des différents éléments de mission peut notamment être différé en fonction de l'obtention et de la mobilisation des financements de l'opération, des autorisations administratives et de l'avancement des contrats liés à l'opération.

Les conditions de report, de suspension et, le cas échéant, de résiliation du marché sont définies au CCAP.

Article 5.7 – Quantité ou étendue globale du marché

Les candidats trouveront toutes les informations leur permettant de déterminer la nature et l'étendue du besoin dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que dans les pièces financières du dossier de consultation.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Article 6.1 - Financement et paiement

Le financement s'effectue sur le budget Inria. Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique sur présentation de factures.

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de versements est Monsieur le Président Directeur Général d'Inria.

Le comptable assignataire des versements est Madame l'Agent Comptable d'Inria.

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation des marchés est Monsieur le Président Directeur Général d'Inria.

Les prestations sont financées sur le budget d'Inria. L'opération est susceptible de bénéficier d'un cofinancement du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Les modalités de règlement, d'avance, de révision des prix ainsi que les obligations particulières liées au financement FEDER sont précisées au CCAP.

Article 6.2 - Groupement d'entreprises

Des candidats individuels ou des groupements d'opérateurs économiques sont acceptés.

Conformément à l'article R. 2142-22 du CCP, aucune forme juridique de groupement n'est imposée par l'Acheteur au stade de la présentation d'une candidature ou d'une offre ; le groupement pourra être conjoint ou solidaire. Cette liberté demeure sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupement, **un mandataire sera obligatoirement désigné**, étant précisé qu'un même opérateur économique ne peut pas, en application des dispositions de l'article R. 2142-23 du CCP, être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée une fois les candidatures et les offres remises à l'exception des cas prévus à l'article R. 2142-26 du CCP.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1 ou équivalent) est signé, soit par l'ensemble du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de passation du marché.

Inria vérifiera la recevabilité de la candidature de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne, en l'absence de recours aux mécanismes de remplacement prévus par le Code de la commande publique, celle du groupement entier.
En revanche et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités économique, financière, technique et professionnelle d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que **chaque membre du groupement** ait la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION

Article 7.1 - Justifications et pièces à produire par les candidats

Art. 7.1.1- Pièces à fournir par tous les candidats

Pour permettre une bonne évaluation de leurs capacités professionnelles, techniques et financières par rapport aux conditions minimales nécessaires à l'exécution d'un marché de cette nature, les candidats devront fournir à l'appui de leur candidature l'intégralité des informations et documents suivants :

- Habilitation du signataire des actes de candidatures et de l'offre,

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique (pour information, la déclaration sur l'honneur est incluse dans le formulaire DC1 cité ci-après),

- La Lettre de Candidature (conforme au modèle « formulaire DC1 ») dûment complétée dans toutes ses rubriques**, datée et signée par le représentant légal de l'entreprise,** avec les renseignements permettant d'identifier les membres du groupement et le mandataire, le cas échéant,

- La « Déclaration du Candidat » (conforme au modèle « formulaire DC2 ») dûment complétée dans toutes ses rubriques.

Choix du mode de candidature sous forme de Document Unique du marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent choisir d'utiliser le formulaire européen DUME en lieu et place des formulaires DC1, DC2.

Pour renseigner le DUME, il suffit de se rendre sur le profil d'acheteur d'Inria et de choisir le DUME comme modalité de réponse :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Ou

- d'utiliser le Service DUME mis à disposition par les services de l'État : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Ou

- D'utiliser l'outil mis en place par la Commission de l'Union européenne : https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

Le DUME n'a pas à être signé.

Compte tenu de l'objet du marché, le candidat devra compléter sa candidature par les documents ou renseignements suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet du marché et réalisées par le candidat au cours des trois derniers exercices disponibles *(ou partie IV B 1a, B2a et 3 du DUME).*

- Preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels pertinents,

- Indication des titres d'étude ou expérience professionnelle du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestations de service de même nature que celle du marché,

- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années en indiquant le montant, la date et le nom du destinataire public ou privé (fournir des attestations des destinataires ou à défaut, une déclaration) *(ou partie IV C 1b, du DUME)*, tout élément permettant d'établir que le candidat ou le groupement dispose des compétences nécessaires à l'exécution de la mission,

- Un extrait Kbis (ou document équivalent),

- Une copie du jugement autorisant la poursuite de l'activité (en cas de redressement judiciaire).

Les candidats pourront y annexer toutes pièces et documents supplémentaires utiles à l'examen de leur candidature.

Le candidat individuel ou le groupement doit justifier, dans son ensemble, des compétences suivantes :

- architecture ;
- ingénierie électrique HT/BT, groupes électrogènes, courants faibles, onduleurs et distribution secourue ;
- ingénierie thermique, climatique et frigorifique ;
- structure ;
- économie de la construction ;
- sécurité incendie ;
- conception et exploitation d'infrastructures de datacentre ;
- sûreté (contrôle d'accès, vidéosurveillance…)
- coordination et synthèse technique.

La compétence architecture est obligatoirement portée par un architecte ou une structure d'architecture disposant des titres et autorisations nécessaires pour établir en France le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire.

Art. 7.1.2- Observations

Pour les candidats constitués en **groupement**, les renseignements demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement (dits co-traitants), **à l'exception de la lettre de candidature** *(en cas de candidature groupée, une lettre de candidature suffit).*

Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités d'un autre opérateur économique, il justifie des capacités de celui-ci et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de ses capacités, le candidat, **même s'il s'agit d'un groupement**, peut demander que soient également prises en compte les capacités économique, financière, technique et professionnelle d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui **(y compris le ou les sous-traitants, filiale, société mère, entreprise tierce etc.)**. Dans ce cas :

- conformément aux dispositions de l'article R. 2143-12 du CCP :
 - le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (par exemple en produisant les mêmes renseignements concernant la capacité économique, financière, technique et professionnelle que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public)
 - le candidat est tenu d'apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, par tout moyen approprié (par exemple un engagement écrit de l'opérateur économique ou, le cas échéant, le contrat de sous-traitance ☛ Si une entreprise demande que soient prises en compte les capacités d'un sous-traitant, le fait pour l'entreprise d'indiquer, dans une procédure ouverte, que la déclaration de sous-traitance figure dans l'offre donne une telle garantie)
- en cas de sous-traitance, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-14 du CCP, le candidat fournit une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Conformément aux dispositions de l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du CCP),* si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire, pour justifier de

sa capacité économique et financière, les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Art. 7.1.3- Pièces à fournir par l'attributaire

Une partie des éléments demandés ci-après pourront être remis sous la forme d'une déclaration sur l'honneur, dont le modèle est fourni dans les documents de la consultation.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'à l'issue de la procédure, le candidat dont l'offre aura été retenue dispose d'un **délai de six (6) jours ouvrés** à compter du jour de réception de la sollicitation écrite d'Inria, pour produire les certificats et attestations prouvant la régularité de sa situation au regard des articles R. 2143-6 et suivants du CCP :

1. un **certificat social**, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf. Il s'agit d'une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** (attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF)
2. une **attestation fiscale**, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) qui peut être obtenue :
 - directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)
3. une attestation attestant du respect des règles applicable sen matière de lutte contre le travail dissimulé (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31422)
4. la **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail, liste établie à partir du registre unique du personnel précisant, pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (Article D. 8254-2 du Code du travail).

En cas de fourniture d'une photocopie de ces documents, cette dernière devra être lisible.

Pour plus de renseignements le candidat peut consulter le site suivant :https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384)

En cas de candidat constitué en groupement, ces pièces sont à fournir pour chacun de ses membres. De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2193-1 du CCP, ces pièces devront également être fournies pour chaque sous-traitant désigné. En application des articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du CCP, l'acheteur exigera le remplacement du membre du groupement ou du sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande de remplacement, sous peine d'exclusion de la procédure de passation.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai imparti son offre sera rejetée La même demande sera alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

Art. 7.1.4- Candidats établis hors de France

Les candidats établis dans un État-membre de l'Union Européenne autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes des pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-avant pour les candidats établis en France.

Les candidats établis dans un pays tiers doivent, pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les organisations de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Article 7.2 - Offre technique et financière

Pour permettre une bonne évaluation de l'Offre technique et financière, le soumissionnaire fournira les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement (Imprimé ATTRI 1 ou équivalent)*****
- L'Offre de prix constituée de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (***modèle partiel joint au DCE, à compléter avec le plus de détail possible concernant la décomposition***).
- L'Offre technique du candidat, présentée sous la forme d'un mémoire technique (permettant d'apprécier l'offre au regard des critères et sous-critères définis à l'article 8.2), qui répondra à tous les points indiqués au CCTP et notamment aux points listés ci-après :
 - la compréhension du contexte, du besoin et des contraintes particulières de l'opération ;
 - la méthodologie proposée pour l'exécution des différents éléments de mission ;
 - l'organisation et la composition de l'équipe, avec identification des personnes affectées à l'exécution du marché, répartition des responsabilités et CV ;
 - l'organisation mise en place pour assurer la coordination des différentes compétences et la continuité des moyens ;
 - le planning détaillé proposé, établi dans le respect des délais maximaux prévus au CCAP ;
 - la démarche environnementale proposée dans le cadre de l'exécution du marché et de la conception de l'opération.

Les candidats pourront y annexer toutes pièces et documents supplémentaires utiles à l'examen de leur offre.

Les personnes identifiées comme responsables ou experts principaux dans l'offre sont susceptibles de constituer des personnes clés au sens du CCAP.

****À noter : Au stade du dépôt des offres, la fourniture, par le candidat, de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) signé est autorisée mais reste facultative. En effet, la signature de ce document n'est requise qu'au stade de l'attribution du marché.***

Article 7.3 - Visite du site

Afin que les candidats puissent remettre une offre en adéquation avec les besoins d'Inria, Inria organisera une visite du site pour tous les candidats.

La visite du site est obligatoire.

Les candidats sont informés qu'ils doivent visiter les lieux avant la date limite de réception des offres.

Les candidats respectent lors de la visite l'ensemble des consignes de sécurité, de confidentialité et d'accès communiquées par Inria. Les photographies, enregistrements ou relevés ne peuvent être réalisés qu'avec l'autorisation préalable d'Inria.

La participation à la visite ne vaut pas autorisation d'accès ultérieure aux zones soumises à un régime restrictif pour l'exécution du marché.

Les candidats devront préalablement prendre rendez-vous (par courriel de préférence) auprès de :

Monsieur Pierre BOURGEOIS,
Tél. : 04 92 38 78 87
Courriel : moe.datacentre@inria.fr

ARTICLE 8 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 8.1 - Préalables

Inria vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du CCP *(offres reçues hors délai)* sont régulières, acceptables et appropriées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2152-1 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont écartées.

Toutefois, conformément à l'article R. 2152-2 du CCP, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. De plus, la régularisation des offres **irrégulières** ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les demandes de précisions éventuellement adressées aux soumissionnaires ne constituent pas une négociation et ne peuvent conduire à modifier les caractéristiques substantielles de leur offre.

Article 8.2 – Critères d'attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Prix (selon DPGF) : Pondéré à 30 %

Pour le critère « Prix des prestations » (critère 1), le soumissionnaire proposant le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée (100/100). Les notes seront ensuite proportionnellement dégressives, selon la formule suivante :

$$\text{Note soumissionnaire } \mathbf{X} = \frac{\text{Meilleur prix}}{\text{Prix du soumissionnaire } \mathbf{X}} \times 100$$

2. Valeur technique : Pondéré à 60 %

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments tels qu'ils sont demandés dans le CCTP et tel qu'ils seront présentés dans le descriptif technique.

Les coefficients d'analyse de la valeur technique sont les suivants :

2.1 Compréhension du contexte et du besoin, 15%

Seront notamment appréciées :

- la compréhension de l'opération de réhabilitation et d'extension et des objectifs du nouveau datacentre ;
- l'appropriation des études et données existantes communiquées dans le DCE ;
- la compréhension des enjeux de maintien en conditions opérationnelles du datacentre existant, du nœud RENATER et des utilités du site ;
- la compréhension des contraintes de sécurité, d'accès, d'autorisations administratives, de calendrier et de financement de l'opération.

2.2 Qualité et pertinence de la méthodologie d'étude, 30%

Seront notamment appréciées :

- la méthodologie proposée pour l'exécution et l'enchaînement des éléments APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;
- la démarche d'appropriation et de vérification des données d'entrée ;
- la méthodologie de conception, de dimensionnement et de justification des solutions techniques ;
- la gestion des interfaces entre architecture, structure, électricité, CVC, sécurité incendie et équipements du datacentre ;
- l'organisation proposée pour le VISA, la coordination et la synthèse des études d'exécution ;
- la méthodologie relative au phasage des travaux, aux bascules, aux essais et à la continuité d'exploitation ;
- l'organisation du suivi économique de l'opération ;
- la qualité, la lisibilité et le jalonnement des livrables proposés.

2.3 Organisation de l'équipe et compétences spécifiques, 30%

Seront notamment appréciées :

- la qualité, l'expérience et la complémentarité des personnes effectivement affectées au marché ;
- l'adéquation de leurs références avec les caractéristiques de l'opération ;
- la couverture des compétences attendues au marché ;
- la répartition des rôles et responsabilités ;
- l'organisation de la coordination entre les membres de l'équipe ;
- la disponibilité des personnes identifiées et les dispositions prévues pour assurer la continuité de la mission.

2.4 Pilotage, animation du comité de suivi et planning, 25%

Seront notamment appréciés :

- la qualité et la cohérence du planning détaillé proposé au regard des délais contractuels ;
- l'identification des principaux jalons et interfaces ;
- l'organisation du suivi du calendrier et des alertes ;
- les modalités de coordination avec Inria et les autres intervenants de l'opération ;
- les dispositions prévues pour limiter les risques de dérive liés notamment aux absences, aléas d'études, validations et interfaces techniques.

3. Performance environnementale de l'offre : Pondéré à 10 %

3.1 Qualité de la démarche proposée pour atteindre et vérifier les objectifs énergétiques et environnementaux de l'opération, 70%

Seront notamment appréciées :

- la méthodologie proposée pour évaluer et optimiser les consommations énergétiques du projet ;
- la prise en compte de la récupération de chaleur fatale, du free cooling, du refroidissement liquide et, plus généralement, des solutions adaptées au fonctionnement du datacentre ;
- la méthode proposée pour mesurer, comparer et justifier les performances des solutions étudiées ;
- les indicateurs et outils de suivi proposés pour permettre le suivi des performances dans la durée ;
- la prise en compte de la maintenabilité et de la pérennité des performances.

3.2 Réduction de l'impact environnemental de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, 30%

Seront notamment appréciées les mesures spécifiquement proposées pour limiter l'impact environnemental de l'exécution du présent marché, notamment en matière de déplacements, d'organisation des réunions, d'échanges documentaires et d'usage des outils numériques.

Une note de 0 à 100 sera attribuée à chaque candidat.

Article 8.3 – Erreurs et discordances

Si Inria est amené à constater des erreurs de multiplication ou d'addition dans la DPGF, il se réserve le droit de rectifier ces erreurs. **Pour le jugement des offres, ce sont les montants ainsi rectifiés qui seront pris en considération.**

De plus, en cas de discordance entre la DPGF (éventuellement rectifiée par Inria) et l'acte d'engagement, le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le montant de la DPGF (entre la phase d'attribution et la signature du marché). En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

a) L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.
Tout document, notamment les documents écrits, pièces graphiques, plans et solutions devront être rédigés en langue française. Si les documents visés devant être fournis par les candidats et soumissionnaires ne sont pas rédigés en langue française, il est demandé que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du CCP. Le marché sera rédigé en langue française.

b) Unitaire monétaire utilisée : l'euro (€).

c) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 - COMPOSITION ET REMISE DES OFFRES

Article 10.1 - Contenu du dossier de consultation (pièces fournies par Inria au candidat)

Dans un souci de simplification, les candidats sont invités à consulter et télécharger le dossier de consultation sur le profil acheteur d'Inria (plateforme de dématérialisation) aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le Règlement de la consultation
- Formulaires « déclaration du candidat » (imprimés DC1 et DC2 et leurs notices explicatives)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Formulaire "Acte d'Engagement" (imprimé ATTRI 1 et sa notice explicative) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur concernant les cas d'exclusion, à remplir par le l'attributaire.

Sont notamment communiqués à titre informatif et parfois limité, dans les conditions précisées au CCAP :

- l'étude de faisabilité réalisée en 2024 ;
- le synoptique électrique issu de cette étude ;
- le planning prévisionnel de l'opération.

Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé aux candidats qui téléchargeront le dossier de consultation, de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation en indiquant leurs coordonnées (nom de l'entreprise et courriel de la personne physique qui télécharge le dossier). L'adresse électronique permettra d'assurer de façon certaine, une correspondance électronique afin que puissent être communiquées, le cas échéant, les modifications et/ou précisions qui seraient apportées ultérieurement au cours de la procédure.

Faute de transmettre ces informations, le candidat devra prendre toutes mesures nécessaires pour se tenir informé des éventuelles modifications et/ou précisions qui seraient apportées au dossier de consultation en cours de procédure.

Article 10.2 – Modifications apportées au dossier de consultation

Inria se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des propositions, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-4-2° du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition du § 1 est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10.3 - Présence d'anomalies, erreurs ou omissions dans le dossier de consultation

Au cours de l'établissement de son offre, le candidat signale à Inria les anomalies, contradictions, erreurs ou omissions qu'il identifie dans les documents de la consultation et qui sont susceptibles d'affecter la compréhension du besoin ou l'établissement de son offre.

Après notification du marché, le titulaire ne peut se prévaloir des erreurs, incohérences ou insuffisances qu'un professionnel diligent pouvait raisonnablement identifier au stade de la consultation ou dans le cadre des vérifications qui lui incombent, sous réserve des stipulations du CCAP relatives notamment aux contraintes techniques imprévues et aux modifications du marché.

Article 10.4 - Modalités de remise des offres par voie dématérialisée

ATTENTION : Les offres contenant tous les justificatifs, pièces et renseignements listés à l'article 7 ci-avant, seront transmises par voie dématérialisée.

La remise des offres devra obligatoirement s'effectuer à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Art. 10.4.1- Signature électronique des documents

La signature électronique des documents n'est pas exigée par Inria pour ce marché.

En cas de signature électronique, les formats de signature acceptés sont CAdES, XAdES, PAdES.

ATTENTION :

L'obtention d'un certificat de signature électronique peut nécessiter plusieurs jours. Nous vous recommandons d'anticiper cette démarche.

En cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des Informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire détiendra les habilitations nécessaires pour signer seul les candidatures et les offres au nom du groupement.

Art. 10.4.2- Format des fichiers

Les fichiers transmis doivent être établis dans un format couramment exploitable et compatible avec les formats admis par le profil d'acheteur.

Les documents destinés à faire l'objet de calculs ou d'un traitement automatisé, notamment la DPGF, sont remis dans leur format natif modifiable lorsqu'un modèle est fourni par Inria.

Art. 10.4.3- Anti-virus

Avant la constitution de son pli, le candidat s'assure que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

ATTENTION : Tout pli qui comporterait un virus sera considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est informé.

Art. 10.4.4- Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des échanges électroniques est principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Art. 10.4.5- Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation (**http://www.marches-publics.gouv.fr**) à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé d'horodatage utilisé répond aux normes TSP (RFC 3161). Cette norme inclut une signature garantissant que la preuve constituée par le jeton d'horodatage est opposable. Il peut être vérifié en employant l'outil fourni par la plateforme de dématérialisation ou tout autre outil (par exemple open source) permettant d'analyser ce format standard.

Art. 10.4.6- Copie de sauvegarde

En cas de transmission des candidatures et des offres par voie dématérialisée et pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de ce mode de transmission ou à des programmes informatiques malveillants, les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde.

ATTENTION : La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli par voie postale ou par dépôt direct auprès du service concerné contre récépissé.

La copie de sauvegarde doit être reçue dans les délais impartis pour la réception des offres. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « Copie de Sauvegarde – ne pas ouvrir » et porter l'indication du numéro de la consultation à laquelle elle se rapporte (consultation n° 2026-1389).

À moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde devra impérativement parvenir à l'adresse suivante:

INRIA / SAF
À l'attention de Monsieur Arnaud BUSSIÈRE
Bâtiment FERMAT
2004, Route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS Cedex

Les copies de sauvegarde reçues par le service après la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres ne seront pas retenues.

Article 10.5 - Date limite de réception des offres

Lundi 12 octobre 2026 à 9 heures

Les dossiers reçus par le service après la date et l'heure limites fixées ci-avant, ne seront pas retenus.

Attention :
- **Les plis remis sous format papier (en dehors de la copie de sauvegarde) ne sont pas acceptés.**
- **Les transmissions de plis par télécopie ou transmissions par courriel ne sont pas acceptées.**

- **La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel), en dehors de la copie de sauvegarde, n'est pas autorisée.**

Article 10.6 - De la fourniture de documents complémentaires par le titulaire pressenti

De plus, le titulaire pressenti sera tenu de transmettre à l'acheteur :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la **personne habilitée à engager** le candidat ou le groupement candidat, s'ils n'étaient pas initialement fournis dans l'offre *(pouvoirs du ou des signataires, document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation…)*
- l'acte d'engagement **signé par l'attributaire**, si celui-ci ne l'était pas initialement.

Article 10.7 - Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration des candidatures ou des offres sont exclusivement transmises par l'intermédiaire du profil d'acheteur PLACE, **au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres**.

Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats sont diffusées à l'ensemble des opérateurs économiques identifiés sur le profil d'acheteur, dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

Les coordonnées téléphoniques ou électroniques éventuellement mentionnées dans le présent règlement ne peuvent être utilisées que pour des questions strictement pratiques ne portant pas sur le contenu du dossier de consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-6 du CCP, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **6 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des propositions, **pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-4-1° du CCP, le délai de réception des offres est prolongé lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans le délai imparti.

ARTICLE 11 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Article11.1 – Consultation sans suite

Inria peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

Les candidats en sont informés dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. La déclaration sans suite n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des frais engagés pour participer à la consultation.

Article11.2 – Information sur le rejet des candidatures et des offres

Les candidats et soumissionnaires sont informés du résultat de la procédure dans les conditions prévues aux articles R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 11.3 – De la notification du marché

Sous réserve de l'accomplissement des vérifications préalables à l'attribution et des formalités applicables, le marché est signé par le représentant d'Inria habilité puis notifié à l'attributaire.

Le marché prend effet à compter de sa notification dans les conditions prévues au CCAP.

La notification du marché ne vaut pas ordre de commencer l'élément de mission APS. Le commencement de celui-ci est subordonné à la notification d'un ordre de service.